



Séance publique du: 21/10/2013

**Arrondissement et
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance sur la
délivrance de sacs
payants.
Exercices 2014 à 2018.**

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix consultative.

M. ROUFFART, F. PICHULT, D.CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ, A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, R. PITRUZZELLA, A. RENARD, F. MARCOTTY et C-H. THIELEN, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

Copies:

Le Conseil communal:

- Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;
- Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 11/10/2013 et annexé à la présente délibération ;
- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 11/10/2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : La redevance est fixée à **1,00 €** par sac de 60 litres et **0,50 €** par sac de 30 litres.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs.
A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du code de la Démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5 :

La présente délibération, dont le procès-verbal a été approuvé séance tenante, sera transmise au Gouvernement wallon (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,
Arthur CORTIS

POUR EXTRAIT CONFORME:



Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT



Le Bourgmestre,
Arthur CORTIS